

**Nomenclature ACTES**

**7.1.2.4**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 24 septembre 2024**

**N° 44/24 – ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG77**

Le 24 septembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents :**

Fatima ABERKANE, Serge DURAND, Nicole GAGEY, Michel LUCAS, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD, Christian POTEAU, Geneviève VAROQUI, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Serge BARDY, Daniel BAUDIN,

**En visio :** Jacky SEIGNANT, Henri DE MEYRIGNAC, Sylvain JONNET, Zine-Eddine M'JATI, Thierry SEGURA, Albert VAN DE BOR, Gilles GROSLEVIN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Alain THIERY, Nathalie VINOT, Sandro BIANCHI, Jean-Marie CHEVALLIER, Morgan CONQ, Jean-Louis DUVAL, Ahmed EL MIMOUNI

**Etaient représentés :**

Julien AGUIN, pouvoir donné à Thierry SEGURA,  
Grégory AUBERT, pouvoir donné à Morgan CONQ

**Membres excusés :**

Claude JACQUELOT, Marie-Charlotte NOUHAUD

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	30
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	27

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG77**

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
  - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires,

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** la proposition du Centre départemental de gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

**Article 4 :**

Madame la Directrice et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : A l'unanimité

**Abstention** :

**Contre** :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

L'information est donnée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

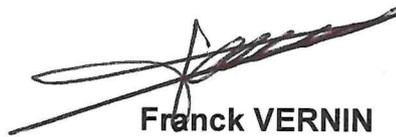
**Le secrétaire de séance,**

**Fatima ABERKANE-JOUDANI**



**Le Président,**

**Franck VERNIN**



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 09 octobre 2024. »

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLE DELIBERANTE :**

### **Article 1 : décide d'accepter**

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77  
Assureur : CNP Assurances  
Courtier en charge de la gestion : RELYENS  
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois
  
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77  
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

### **Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :**

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :  
Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/adoption + Temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire :
  - Au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
  
- **Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :  
Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption :
  - Au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

**Article 3 : autorise Monsieur Président** à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants